

RÈGLEMENT DU CRITERIUM

« + de 45 ans »

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District de Seine et Marne de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Criterium « + de 45 ans » réservée à des équipes dont tous les joueurs sont titulaires d'une licence « Vétéran », « loisir » ou « entreprise » et appartiennent à des clubs libres ou de Football Entreprise.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec les Services Administratifs du District de Seine et Marne de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Championnat « +45ans » se joue par matchs "aller" et "retour". Les matchs aller et retour ne doivent pas se dérouler sur le même terrain conformément à l'article 20.3 du Règlement Sportif Général.

5.2 - STRUCTURE DE L'EPREUVE

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

5.3 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les joueurs licenciés « Vétéran » de plus de 45 ans pourront à tout moment rejouer en catégorie « Vétéran ».

- Le nombre de joueurs « mutation » n'est pas limité.

- Seize joueurs sont autorisés à être mentionnés sur la feuille de match et à participer à la rencontre.

- Toute équipe impliquée dans un incident, un problème d'incivilité ou de tricherie pourra être exclue directement par la Commission compétente du District.

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les équipes disputant le Criterium «+ 45 ans-» doivent avoir un terrain classé.

Les rencontres ont lieu le Dimanche matin suivant le calendrier établi par la District de Seine et Marne de Football.

Le coup d'envoi des matchs est fixé à 09h30.

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 7 - QUALIFICATIONS - ÉQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

L'épreuve est ouverte aux joueurs nés avant 1976 à l'exception des dispositions prises par le Comité Directeur en 2018 et transcrites dans le PV du 20/9/2018.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 13 -FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 14 -FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 15 -ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 16 -RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 30, 30bis et 30 ter du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 17 -APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 18 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District de Seine et Marne de Football sont applicables au Criterium « + 45 ans ».

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de Seine et Marne de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.